

## Relevé de décision du conseil des maîtres / conseil d'école

Le conseil des maîtres / d'école de l'école ..... à ....., réuni le ....., décide de sortir de l'expérimentation d'Agir pour l'École à compter du .....

En effet, le conseil s'appuie sur ses propres constats, mais aussi sur les témoignages des écoles déjà engagées, ainsi que sur des travaux de recherche. Il en résulte que :

- Dans ce protocole d'expérimentation, un travail en petit groupe a lieu quotidiennement. Mais ce travail est quasi-exclusivement consacré à la lecture répétitive de syllabes qui n'ont pas de sens. Travailler tous les jours sur des faux mots est non seulement très rébarbatif, mais cela finit par créer un malentendu sur ce qu'est l'acte de lire : lire sans comprendre, déchiffrer sans que les élèves perçoivent à quoi cette activité peut leur servir, les éloigne de la vraie lecture.
- Excessivement centré sur certaines compétences, le protocole n'a pas fait la preuve de son efficacité pour aider tous les élèves à mieux lire, mieux comprendre et mieux apprendre.
- Le protocole, que nos collègues doivent appliquer à la lettre, prévoit de recommencer le même exercice jusqu'à ce que l'élève y arrive. Même si l'élève concerné est totalement bloqué, ils n'ont pas l'autorisation d'adapter le travail. Des élèves soumis à la répétition incessante des mêmes exercices perdent le goût d'apprendre et certains sont en souffrance.
- Ce travail aride prend jusqu'à deux heures par jour, car ces enseignants doivent faire s'entraîner tous les élèves par groupe de 4, les uns après les autres. Cela se fait au détriment d'autres apprentissages dans le domaine du langage oral et écrit et également d'autres matières, et les classes concernées ne font presque plus de sport, d'arts visuels ou de musique. Or si les programmes existent, avec toutes ces matières, c'est bien parce qu'elles contribuent toutes à la formation complète que doivent avoir tous les enfants dans toutes les écoles.
- Régulièrement, des chargés de mission de l'association Agir pour l'école interviennent dans la classe alors qu'ils n'ont pas de formation en pédagogie.
- .....
- .....

Conformément à l'article L912-1-1 du code de l'Education, les enseignantes et enseignants de l'équipe exercent leur liberté pédagogique en choisissant de ne pas faire entrer leur classe dans le protocole Agir pour l'École.

Envoi pour information à :

- IEN de la circonscription de ...
- SNUipp-FSU 62